

traités de la même façon que ceux dont la pension est élevée. Notre loi renferme une particularité qui, appelée la disposition relative aux gains permmissibles, pourvoit à ces cas.»

- b) au sujet de l'écart marqué entre les cotisations reçues et les prestations versées dans le cas de certaines industries:

M. HUMPHRYS: «Pour ma part, je n'ai pas les chiffres pertinents, car nous n'établissons pas les comptes à ce sujet. Le rapport de l'auditeur général, cependant, me signale que, du mois d'avril 1957 au 31 mars 1960, les prestations versées aux pêcheurs se sont élevées à \$26,700,000 et que les cotisations reçues des pêcheurs et de leurs employeurs ainsi que de l'État se sont établies à \$2,900,000. La perte est d'environ 24 millions de dollars à ce chapitre.»

M. MURCHISON: «En effet, nous avons des timbres spéciaux d'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs. De cette façon, nous pouvons dresser un état assez exact des recettes et des dépenses relatives à cette industrie. Nous avons des estimations concernant quelques autres industries. Ces estimations se fondent sur des renseignements obtenus du Bureau de la statistique qui, soit dit en passant, établit notre statistique. Je le répète, ces estimations sont soigneusement calculées. En 1959, l'industrie de l'exploitation forestière et des sciages a versé ces cotisations de \$4,046,952 et retiré \$30,289,000 en prestations. Cela représente un prélèvement sur la Caisse de plus de 26 millions ou encore un décaissement de \$7.48 par dollar de cotisation. En 1959, également, les travailleurs du transport dans les eaux intérieures ont versé \$489,600 en cotisations et touché \$4,358,000 en prestations; c'est donc une perte de \$3,368,000.»

- c) sur la question de l'importance moins grande accordée aux principes d'assurance en ces dernières années...

M. HUMPHRYS: «Au temps des modifications de 1955, les calculs avaient encore été faits en tenant compte de l'expérience effectivement acquise sous le régime de la loi telle qu'elle existait antérieurement à cette année-là. Cela avait son importance, car dans un programme d'assurance-chômage, les demandes dépendent non seulement du taux d'emploi mais aussi de celui des réclamations, de sorte que les règles du plan sont très importantes pour ce qui est du volume des prestations. Nous comptons à cette époque quelque quinze années d'expérience relativement au plan en question. Nous nous en sommes servis pour établir les taux des contributions au plan de 1955. Comme je l'ai mentionné plus tôt, on s'était inspiré pour cela d'une récente période d'emploi et de chômage. On pourrait dire que dans cette mesure le plan adopté en 1955 était établi d'après les calculs actuariels; mais il s'avéra plus tard que le chiffre même du chômage dépassait de beaucoup, lors des années qui suivirent 1955, celui de la période antérieure. Des changements furent également apportés depuis 1955, lesquels eurent pour effet d'augmenter le volume des prestations. Donc, à l'heure actuelle, en raison de la crise de chômage que nous traversons et de celle qui s'est fait sentir les quatre ou cinq dernières années et compte tenu des prestations courantes, le revenu ne suffit plus aux décaissements. Il est de beaucoup inférieur. C'est là la situation qui existe. Je présenterais plutôt les choses ainsi que de dire que la Caisse est établie ou non selon la méthode des actuaires. Ceux-ci ont vu aux calculs; mais il nous faut faire quelques conjectures quant au niveau que va atteindre le chômage. Nous ne pouvons le prédire. Voilà pourquoi